

Table des matières

Objet et domaine d'application.....	2
1. Références	2
2. Définitions et abréviations	4
3. Responsabilités	6
4.Description.....	12
Annexe 1. :.....	19
Annexe 2.:Feuille des modifications	20
Annexe 3.: Liste de distribution	21

Annexes 1 : Récapitulatif de la procédure

Annexe 2: Liste des documents externe

Annexe 3 :Feuille des modifications

Annexe 4 : Liste de distribution

REVISION N°: 001 - Copie 01 sur 02

MODIFICATION : OUI NON

(Joindre en Annexe des modifications effectuées)

Rédigé par :	Vérifié par :	Approuvé par :
Signature :	Signature:	Signature :
Date :	Date:	Date :

Objet et domaine d'application

Les procédures de la coopération internationale sont présentées par un document du système de gestion de la qualité interne des Écoles Nationales Supérieures. Le présent document a pour objet de définir un processus unifié de la coopération internationale, les procédures opérationnelles qui l'organisent et la répartition des responsabilités. Ces procédures fournissent un soutien méthodologique incontournable afin de promouvoir et de développer la coopération et la solidarité internationale dans le domaine de la formation et la recherche scientifique, ces procédures sont pilotées, en fonction des dispositifs diplomatiques de chaque pays. Des travaux de veille scientifique et de valorisation de l'expertise et des savoir-faire algérien sont également confiés aux missions diplomatiques et se soumettent aux textes réglementaires du MESRS.

La comparaison des programmes d'études avec ceux à l'international ainsi que l'amélioration, et la mise à jour de ses derniers ont pour objectif d'accroître la compétitivité des programmes d'études en les rendant plus attractifs et en essayant de répondre au maximum aux potentielles demandes des étudiants étrangers.

La description des procédures est faite selon les champs suivants en concordance avec le Référentiel National (ci-après RN) :

Champ : C1 – Politique d'ouverture internationale ;

Champ : C2 – Partenariat et mobilité;

Champ : C3 – Échange de connaissances et mutualisation des ressources.

1. Références

- Référentiel National de la CIAQUES version 2016.
- Guide du LMD. Version 2011. MESRS.
- Le règlement intérieur de l'établissement.
- Décret exécutif N° 16-176 du 14 Juin 2016 fixant le statut type de l'école supérieure.
- Arrêté interministériel du 25 Février 2018 JO N° 17 du 18 Mars 2018 fixant l'organisation administrative de l'école supérieure et la nature des services techniques et leur organisation.

- Arrêté N° 704 du 16 Juin 2016 fixant les procédures et les modalités d'organisation de cotutelle internationale d'une thèse de doctorat.
- Arrêté N° 127 du 01 Janvier 2015 portant sur le suivi des doctorants.
- Arrêté N° 704 du 16 Juin 2016 fixant les procédures et les modalités d'organisation de cotutelle internationale d'une thèse de doctorat.
- Arrêté interministériel du 01 Février 2012 fixant les modalités de prise en charge des frais de transport et de séjour de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire ou de l'enseignant chercheur exerçant à l'étranger invité à accomplir des activités de recherche dans le cadre des projets nationaux de recherche.
- Décret présidentiel N° 10-10 du 25 Moharram 1431 correspondant au 11 Janvier 2010 portant, ratification de la convention de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et de la technologie entre le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire et le Gouvernement de la République Tunisienne, signée à Tunis le 6 Dhou El Hidja 1429 correspondant au 04 Décembre 2008 (J.O.R.A.D.P année 2010, N° 5, pages 8-10).
- Décret présidentiel N°15-117 du 24 Rajab 1436 correspondant au 13 Mai 2015 portant ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire et l'Université des Nations Unies sur la création, le fonctionnement et l'emplacement de l'institut de l'Université des Nations Unies pour le développement durable (UNU-IRADDA) à Alger (Algérie), signé à Alger le 22 Décembre 2013 (J.O.R.A.D.P année 2015, N° 25, pages 4-7).
- Décret présidentiel N°15-118 du 24 Rajab 1436 correspondant au 13 Mai 2015 portant ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire et l'Université des Nations Unies sur la création, le fonctionnement et l'emplacement de l'institut de l'Université des Nations Unies pour le développement durable (UNU-IRADDA) à Alger (Algérie), signé à Alger le 22 Décembre 2013 (J.O.R.A.D.P année 2015, N° 25, pages 4-7).
- Décret présidentiel N°15-334 du 15 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 27 Décembre 2015 portant, ratification de l'accord de siège entre le Gouvernement de la

République Algérienne Démocratique et Populaire et la Commission de l'Union Africaine pour l'accueil de l'Institut de l'Université Panafricaine des sciences de l'eau et de l'énergie, y compris le changement climatique, signé à Alger le 29 Mai 2014 (J.O.R.A.D.P année 2015, N° 69, pages 8-12).

- Décret présidentiel N° 17-149 du 23 Rajab 1438 correspondant au 20 Avril 2017 portant ratification du Mémoire d'entente entre le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire et le Gouvernement de la République Islamique d'Iran dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, signé à Alger, le 17 Décembre 2015 (J.O.R.A.D.P année 2017, N° 01, pages 3-4).
- Décret présidentiel N° 19-03 du 8 Joumada El Oula 1440 correspondant au 15 Janvier 2019 portant ratification de l'accord portant amendement et prorogation de l'accord sur la coopération en matière de sciences et de technologie entre le Gouvernement de la République algérienne Démocratique et Populaire et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, signé à Alger, le 23 Avril 2018 (J.O.R.A.D.P année 2019, N° 04, pages 4-6).
- Décret présidentiel N° 20-112 du 13 Ramadhan 1441 correspondant au 06 Mai 2020 portant ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire et le Gouvernement de la République de l'Inde pour la coopération dans le domaine des sciences, de la technologie et des applications spatiales, signé à Bangalore (République de l'Inde), le 19 Septembre 2018 (J.O.R.A.D.P année 2020, N°28, pages 4-8).

2. Définitions et abréviations

Les termes suivants sont utilisés dans ce document :

La description de la procédure : est le document du système de management de la qualité

Le programme d'études : comprend un ensemble de contenus, méthodes et ressources matérielles, ainsi que du personnel académique et professionnel d'un domaine d'étude spécifique et leur description.

L'amélioration du programme d'études : est un processus lorsque les modifications ne dépassent pas les 20% du contenu total.

La mise à jour du programme d'études : est un processus enclenché lorsqu'il y a nécessité d'améliorer un programme du domaine d'étude principal de plus de 20% ou que deux programmes ou plus sont fusionnés.

Les acteurs sociaux : sont les étudiants, les diplômés (Alumni), les enseignants, les représentants des employeurs et des organisations de travail et civiques.

Nous utiliserons les abréviations suivantes :

CA : Conseil d'Administration.

CAE : Comité d'Auto-Evaluation.

CD : Chef du Département.

CDV : Cellule de Veille.

CIAQES : Commission d'Implémentation d'un système d'Assurance Qualité dans les Établissements d'Enseignement Supérieur.

CIO : Cellule d'Information et d'Orientation.

CP : Comité Pédagogique.

CPM : Conseil Pédagogique Modulaire.

CSD : Comité Scientifique de Département.

CSE : Conseil Scientifique de l'Ecole.

CSR : Centre des Systèmes et Réseau.

D : Département.

DAEDFC : Direction Adjointe des Enseignements, Diplômes et Formation Continue.

DAFDR : Direction Adjointe de la Formation Doctorale et de la Recherche.

DIR : Directeur de l'école.

Dir.Bi : Directeur de la bibliothèque.

EES : Ecole d'Enseignement Supérieur.

LMD : Système Licence, Master, Doctorat.

	 <p>Funded by the Erasmus+ Programme of the European Union</p> <p>PROCEDURE COOPERATION</p>	<p>Document</p> <hr/> <p>Ver : 0</p>
---	--	---

MESRS : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

PV : Procès-Verbaux.

RAQ : Responsable Assurance Qualité.

RCAE : Responsable du Comité d'Auto-Evaluation.

RELEX : Direction adjointe chargée des systèmes d'information et de communication et des relations extérieures.

RN: Référentiel National.

SG : Secrétariat Général.

SNDL : Système National de Documentation en Ligne.

3. Responsabilités

Le directeur de l'école (DIR):

- Il représente l'école en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- Il exerce l'autorité hiérarchique sur l'ensemble du personnel de l'école ;
- Il passe tout marché, convention, contrat et accord dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- Il veille à l'application de la législation et de la réglementation en vigueur en matière d'enseignement et de scolarité ;
- Il prépare le projet de budget de l'école et le soumet au conseil d'administration qui en délibère ;
- Il est ordonnateur du budget de l'école ;
- Il donne délégation de signature aux directeurs adjoints et aux directeurs de laboratoires et unités de recherche, le cas échéant ;
- Il nomme les personnels de l'école pour lesquels un autre mode de nomination n'est pas prévu ;
- Il prend toute mesure propre à améliorer les activités pédagogiques et scientifiques de l'école ;

- Il veille au respect du règlement intérieur de l'école dont il élabore le projet qu'il soumet à l'adoption du conseil d'administration ;
- Il est responsable du maintien de l'ordre et de la discipline dans l'enceinte de l'école ;
- Il délivre par délégation du ministère chargé de l'enseignement supérieur, les diplômes ;
- Il assure la garde et la conservation des archives, conformément à la réglementation en vigueur ;
- Le directeur porte à la connaissance du conseil d'administration, des avis et les recommandations du conseil scientifique.

Le Responsable Assurance-Qualité (RAQ):

- Responsable de l'implémentation du système Qualité ;
- Maintien et amélioration du système qualité de l'école.

Le Responsable du comité d'autoévaluation (RCAE) :

Supervise l'opération d'autoévaluation (Collecte de données, analyse et évaluation des critères,...).

Le conseil d'administration (CA)

Il délibère sur :

- Le projet d'établissement ;
- Les plans de développement de l'école ;
- Les propositions de programmation des actions de formation et de recherche ;
- Les propositions de programmes d'échange et de coopération scientifique nationaux et internationaux ;
- Le bilan annuel de la formation et de la recherche ;
- Les projets de budgets et les comptes financiers ;
- Les projets de plans de gestion des ressources humaines ;
- Les acceptations, ventes ou locations d'immeubles ;
- Les emprunts à contracter ;

	 <p>Funded by the Erasmus+ Programme of the European Union</p> <p>PROCEDURE COOPERATION</p>	<p>Document</p> <hr/> <p>Ver : 0</p>
---	--	---

- Les projets de création de filiales et de prises de participation ;
- L'état prévisionnel des ressources propres de l'école et les modalités de leur utilisation dans le cadre du développement des activités de formation et de recherche ;
- L'utilisation, dans le cadre du plan de développement de l'école et de la création de filiales ;
- Les accords de partenariat avec l'ensemble des secteurs socio-économiques ;
- Le règlement intérieur de l'école ;
- Le rapport annuel d'activités présenté par le directeur.

Le conseil scientifique de l'école (CSE)

Le CSE est un organe consultatif, il émet des avis et recommandations sur :

- Le projet d'établissement ;
- Les plans annuels et pluriannuels de formation et de recherche ;
- Les projets de création, de modification ou de dissolution de départements et, le cas échéant, d'unités et de laboratoires de recherche ;
- Les programmes d'échange et de coopération scientifique nationaux et internationaux ;
- Les bilans de formation et de recherche ;
- Les programmes de partenariat avec les divers secteurs socio-économiques ;
- Les programmes des manifestations scientifiques ;
- Les actions de valorisation d'acquisition de la documentation scientifique et technique ;
- Les actions relatives à l'innovation, à la veille, au transfert de technologie et à l'entrepreneuriat ;
- Les activités de formation continue, de perfectionnement et de recyclage ;
- Les actions relatives à la mise en place d'une démarche assurance qualité de l'enseignement ;
- Les actions relatives à la mise en place d'un système d'information ;
- Il propose les orientations des politiques de recherche et de documentation scientifique et technique ;

- Il donne son avis sur toute autre question d'ordre pédagogique et scientifique qui lui est soumise par son président.

Le comité scientifique de département (CSD)

Le CSD est un organe consultatif, il émet des avis et recommandations sur :

- L'organisation et le contenu des enseignements ;
- Les propositions d'ouverture, de reconduction, et de fermeture des filières ou spécialités de formation de second cycle ;
- Les propositions de programmes de recherche ;
- L'organisation des travaux de recherche ;
- Les propositions de création ou de suppression de laboratoires de recherche ;
- Les propositions d'ouverture, de reconduction et/ou de fermeture des filières de spécialités de la formation doctorale et le nombre de poste à pourvoir ;
- Les profils et les besoins en enseignants chercheurs ;
- L'agrément des sujets de recherche de la formation doctorales et en proposer, le jury de soutenance ;
- La proposition du jury d'habilitation universitaire ;
- La proposition des programmes d'actions de la formation continue, de perfectionnement et de recyclage ;
- L'examen des bilans d'activités pédagogiques et scientifiques du département qui sont transmis au directeur, accompagnés des avis et recommandations du comité ;
- Il émet son avis sur toute autre question d'ordre pédagogique qui lui est soumise par le chef de département.

Le directeur adjoint chargé de la formation doctorale, de la recherche scientifique et du développement technologique, de l'innovation et de la promotion de l'entreprenariat (DAFDR)

Est chargé :

	 <p>Funded by the Erasmus+ Programme of the European Union</p> <p>PROCEDURE COOPERATION</p>	<p>Document</p> <hr/> <p>Ver : 0</p>
---	--	---

- D'organiser et de suivre le déroulement des formations doctorales et de veiller à l'application de la réglementation en vigueur en la matière ;
- De participer à la promotion et à l'animation de la politique de recherche de l'école ;
- De suivre les activités de recherche des laboratoires et des unités de recherche avec les départements ;
- De mener toute action de valorisation des résultats de la recherche ;
- De collecter et de diffuser les informations sur les activités de recherche menées par l'école ;
- D'assurer le suivi des programmes de formation, de perfectionnement et de recyclage des enseignants et de veiller à leur cohérence ;
- D'assurer le suivi du fonctionnement du conseil scientifique de l'école et de coordonner l'action des comités scientifiques de département ;
- D'initier des actions de promotion des échanges et de coopération avec d'autres établissements d'enseignement supérieur en matière d'enseignement et de recherche ;
- De répondre aux besoins des entreprises et des institutions nationales en matière de recherche scientifique et de développement technologique ;
- D'encourager le développement de l'innovation et de l'entrepreneuriat.

Le directeur adjoint chargé des systèmes d'information et de communication et des relations extérieures(RELEX)

Est chargé :

- De concevoir et de réaliser les supports de communication (bulletin de l'école, sites web, ...)
- De garantir l'intégration des structures de base et des réseaux informatiques et de promouvoir le numérique ;
- De mettre en œuvre les mécanismes et les procédures permettant la collecte, le traitement et la diffusion de l'information dans l'école ;
- De publier toute information en relation avec l'école par les moyens des technologies de l'information et de la communication ;

	 <p>Funded by the Erasmus+ Programme of the European Union</p> <p>PROCEDURE COOPERATION</p>	<p>Document</p> <hr/> <p>Ver : 0</p>
---	--	---

- De garantir de la prestation de service par internet au profit de l'étudiant ;
- De tenir le fichier statistique de l'école ;
- De mettre à la disposition des étudiants toute information pouvant les aider dans le choix de leur orientation ;
- D'initier les actions de promotion des échanges et de coopération avec les autres établissements d'enseignement supérieur ;
- D'encourager l'accompagnement des étudiants dans les cursus professionnels ;
- De promouvoir les relations de l'école avec son environnement socio-économique et d'initier des programmes de partenariat ;
- D'assurer le suivi et l'organisation des manifestations scientifiques (colloques, séminaires,...).

Le directeur du laboratoire de recherche

Est chargé :

- D'assurer la direction scientifique du laboratoire de recherche ;
- D'élaborer les états prévisionnels des recettes et des dépenses du laboratoire ;
- De fixer la destination des crédits consacrés au laboratoire de recherche ;
- De soumettre, périodiquement, les programmes et les bilans d'activité du laboratoire de recherche à l'examen des organes d'évaluation de l'établissement de rattachement ;
- Il est responsable du bon fonctionnement du laboratoire de recherche et exerce l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels de recherche et de soutien, affectés au laboratoire.

Le conseil de laboratoire (CL)

Est chargé :

- D'élaborer et d'adopter son règlement intérieur, sur la base d'un règlement intérieur-type défini par arrêté du ministre chargé de la recherche scientifique ;
- De contribuer à l'élaboration des programmes de recherche dans le domaine de ses activités ;

- D'évaluer, périodiquement, les activités de recherche ;
- D'examiner et d'approuver le bilan des activités de recherche et de gestion ;
- D'adopter les états prévisionnels des recettes et des dépenses présentés par le directeur du laboratoire de recherche ;
- De veiller à l'utilisation rationnelle des moyens humains, matériels et financiers.

Le responsable de l'équipe recherche

Est chargé :

- De la direction scientifique et la gestion des moyens affectés à l'équipe,
- De rédiger le rapport annuel sur les activités de recherche de son équipe,
- D'engager et de réaliser des contrats et des conventions pour la réalisation des travaux de recherche, par délégation du directeur de l'école.

4.Description

Le processus de la coopération internationale met en avant les compétences des écoles algériennes en matière de formation et de la recherche scientifique à travers une communication efficace, afin d'accomplir des accords internationaux qui répondent aux exigences de la politique de coopération des écoles et à l'amélioration et de la mise à jour des programmes d'études. La procédure de coopération décrit les modalités d'ouverture permettant de bénéficier des opportunités offertes par les partenaires étrangers en favorisant les échanges de connaissances et la mutualisation des ressources.

Le résultat du processus de coopération est la reconnaissance internationale de l'école à travers les accords avec les établissements de l'enseignement supérieur étrangers, les publications et les productions internationales, les séminaires, les conférences, les webinaires et les concours internationaux.

Le processus est décrit en respectant la structure présentée par le RN. Les critères décrivant les procédures et les actions sont ainsi inspirés du référentiel. En ajoutant les responsables

éventuels des actions ainsi que les résultats attendus et les preuves à recueillir, l'information est fournie sous forme de tableau en utilisant la même codification du RN.

Champ C1 : Politique d'ouverture internationale

Code	Critère	Description des procédures	Responsable	Résultats/Preuves
<i>Réf. C11: L'Ecole a une politique d'ouverture sur l'international.</i>				
C111	La politique d'ouverture sur l'international est documentée et déclarée.	-Etablissement des chartes et des statuts définissant la politique d'ouverture à l'international. -Etablissement d'accords de collaboration avec les établissements étrangers. -Affichage de la politique d'ouverture à l'international et les accords de collaborations au niveau de l'EES. -Publication de la politique d'ouverture à l'internationale et des accords de collaborations sur le site web.	RELEX	-La politique et charte d'ouverture à l'internationale. -Les accords de coopération avec les établissements étrangers. -Les publications de la politique et des accords de collaboration sur le site web de l'EES.
<i>Réf. C12: L'école dispose d'une stratégie dans le domaine de la recherche et de la formation, intégrant le contexte international.</i>				
C121	La stratégie de l'EES en matière de recherche et de formation est établie en fonction de l'environnement international.	-Etablissement d'une stratégie de recherche et de formation claire en adéquation avec l'environnement international facilitant l'ouverture et la collaboration internationale. -Etablissement de contrats de collaboration avec des établissements étrangers. - Evaluation des projets par le CSE de l'établissement, des conventions et des projets internationaux.	RELEX CSE	-Le projet d'établissement. -Le nombre de conventions et de projets signés. -PV du CSE. -Bilan de mobilité. -Bilan de Coopération.

		-Etablissement des accords de mobilité d'enseignants chercheurs et d'étudiants.		
Réf.C13 : <i>L'école dispose d'une politique de communication lui permettant d'améliorer sa visibilité internationale.</i>				
C131	La politique de communication assure une diffusion de la production scientifique.	-Etablissement d'une politique de communication et de diffusion de la production scientifique. -Affichage de la politique de communication et sa publication sur le site web.	CSR Dir.Bi CIO	-Décision de désignation du chef de service information et communication conformément au statut des EES hors universités. -Affichages et site web.
C132	L'école est en réseau avec les partenaires étrangers.	-Création de réseaux avec des partenaires étrangers dans le cadre des projets de recherche en commun et des stages de perfectionnement.	RELEX CSR	-Nombre de projets de recherche. -Nombre de stage de perfectionnement. -Nombre de publications avec des partenaires étrangers dans des revues internationales. -Nombre de communications avec des partenaires étrangers présentées à l'étranger.
C133	Les parcours de formation sont disponibles, visibles et aisément accessibles, donc comparables.	-Les différentes offres de formation ainsi que la description claire et détaillée des unités d'enseignement sont publiés sur le site Web au même titre que les établissements étrangers. -Les publications de l'EES sont visibles.	CSR RELEX	-Publications des offres de formation et descriptions des unités et matières d'enseignement sur le site Web de l'EES. -Les publications de l'EES (Annals, revues).
C134	L'école dispose d'outils de communication externe.	Installation d'un outil de communication externe à l'EES.	CSR	-Un site Web actualisé régulièrement. -Les dépliants et les flyers. -Les congrès et les séminaires internationaux. -Bulletins d'information.

				-Le passage dans les médias diffusés à l'étranger.
Réf. C14: Les programmes d'enseignement et de recherche doivent pouvoir supporter l'évaluation internationale.				
C141	La comparaison des contenus des programmes avec ceux de l'international est mise en œuvre.	-Constituer une équipe pluridisciplinaire afin de comparer les programmes de l'institution avec ceux des établissements étrangers. -Etablissement des comparaisons des contenus des programmes avec ceux de l'international. -Publication et communication des rapports de comparaison. -Rectification des incohérences (si elles existent).	RELEX CP CPM DAEDFC	-La procédure d'évaluation et de comparaison. -La liste des membres de l'équipe de comparaison des contenus des programmes. -Rapports de comparaison établis. -PV de CP. -Liste des programmes modifiés dans le cas d'incohérences avérées.
C142	L'évaluation des programmes par des organismes internationaux existe et est planifiée.	-Planification d'une évaluation des programmes par des organismes internationaux. -Choix et contacte de l'organisme d'évaluation. -Affichage et publication de l'opération de l'évaluation. -Evaluation des programmes par des organismes internationaux périodiquement. -Publication des rapports d'évaluations. -Amélioration continue.	RELEX DAEDFC CPM	-Plan des évaluations. -Contrat avec les organismes d'évaluations internationaux. -Rapports d'évaluations externes établis. -Nombre d'évaluations et de comparaisons et leur périodicité.

Champ C2 : Partenariat et mobilité

Code	Critère	Description des procédures	Responsable	Résultats/Preuves
Réf. C21 : L'Ecole entretient des partenariats internationaux en matière de formation et de recherche.				
C211	L'école a une politique visible	-Etablissement des accords de coopération avec les institutions	RELEX	-Bilan des accords et des conventions de coopération

	et pertinente de partenariat avec des universités étrangères.	internationales selon les chartes prédéfinies entre partenaires. -Validation et signature des accords, conventions cadre et conventions de jumelage. -Proposition de projets de recherche et des programmes de formation entre partenaires.		signés avec des institutions internationales. -Bilan de projets de partenariat (recherche et formation) et de formations communes.
<i>Réf. C22 :L'Ecole encourage la mobilité internationale.</i>				
C221	L'établissement a une politique d'accueil des étudiants étrangers qui s'inscrivent individuellement.	-Etablissement d'une politique d'accueil des étudiants étrangers qui s'inscrivent individuellement. -Mise en place d'une procédure de recrutement et d'inscription d'étudiants étrangers.	RELEX	-Politique d'accueil des étudiants étrangers. -Procédure de recrutement et d'inscription d'étudiants étrangers.
C222	Les enseignements des langues étrangères sont assurés.	-Programmation des enseignements cohérents de la langue arabe aux étudiants étrangers.	RELEX	-Nombre de laboratoires de langue. -Les programmes d'enseignement cohérents de langues au sein de l'EES aux étudiants étrangers.
C223	L'enseignement des langues vivantes est cohérent par rapport à la politique internationale de l'établissement.	-Etablissement des programmes d'enseignement des langues en cohérence avec la politique à l'internationale et qui répondent aux besoins des étudiants étrangers. -Etablissement des guides d'accueil et d'orientation pour les étudiants étrangers.	RELEX CP CPM des langues vivantes	-Les programmes des enseignements des langues en cohérence avec la politique à l'internationale. -Guide d'accueil et d'orientation à l'intention des étudiants étrangers.
<i>Réf. C23 :L'Ecole dispose de moyens et d'infrastructures adéquats pour l'accueil des étudiants, des enseignants et des chercheurs étrangers.</i>				
C231	Des moyens et des infrastructures	-Prendre en considération le nombre des étudiants étrangers dans chaque niveau de la formation	RELEX	-Nombre d'étudiants étrangers inscrits dans chaque niveau.

	<p>sont mis en place pour l'accueil des étrangers.</p>	<p>et la recherche en ce qui concerne les places pédagogiques, l'hébergement, les activités culturelles et sportives, la prise en charge sanitaire,...</p> <p>-Mettre en place un service d'accueil et d'orientation pour étudiants étrangers afin de faciliter leur intégration au sein de l'établissement.</p>	<p>-Service d'accueil et d'orientation.</p> <p>-Centre de langues étrangères.</p> <p>-Nombre de chambres réservés pour l'hébergement des étudiants étrangers.</p> <p>-Contrat d'assurances sanitaires.</p> <p>-Nombre d'étudiants étrangers inscrits dans les différentes activités culturelles et sportives.</p>
--	--	--	---

CHAMP C3 : Echange de connaissances et mutualisation des ressources

Code	Critère	Description des procédures	Responsable	Résultats/Preuves
<i>Réf. C31 : L'Ecole propose des modes de formation ouverts à l'international.</i>				
C311	Des modes de formation ouverts à l'international existent et sont fonctionnels.	<p>-Offre de formations en collaboration avec des établissements étrangers.</p> <p>-Offre de formations ouvertes à l'international à distance via e-Learning, MOOC,...</p> <p>-Inscription des étudiants.</p> <p>-Suivie des formations.</p> <p>-Evaluation des formations.</p> <p>-L'offre de formation suit la procédure F112.</p>	RELEX DAEDFC	<p>-Nombre de formations en collaboration avec des établissements étrangers existantes.</p> <p>-Les supports de cours et la documentation proposés à distance.</p> <p>-Nombre d'étudiants inscrits.</p> <p>-Délibérations après évaluation.</p> <p>-Procédure F112.</p>
C312	L'offre de formation propose des diplômes multinationaux.	-Etablissement des diplômes multinationaux pour les formations ouvertes à l'international.	RELEX DAEDFC	-Nombre de diplômes internationaux proposés.
<i>Réf. C32 : L'Ecole offre l'accès à la documentation et aux ressources internationales.</i>				

C321	Des abonnements à des ressources documentaires sont établis.	-Souscription des abonnements à des revues périodiques et à des bases de données.	RELEX Dir.Bi	-Banques de données documentaires avec accès autorisé (SNDL,...). -Nombre et nature des revues et ressources aux quels est abonné l'institution. -Fréquence et volume de téléchargement opérés.
<i>Réf. C33 :L'Ecole assure une fonction de veille au niveau international.</i>				
C331	Une cellule de veille sur l'international est installée.	-Installation d'une cellule de veille sur l'international. -Accès à toutes les nouvelle méthodes et bonne pratiques internationales dans le domaine de la formation (formations, conférences, meetings, webinaires,...). -Visite des salons. -Participation des foires du livre.	RELEX Dir.Bi	-Décision de la création de la cellule de veille sur l'international. -Nombre de participations aux formations, meetings, conférences, webinaires (attestations). -Nombre de salons visités par an. -Participation aux foires du livre.
C332	Les missions de la cellule de veille Sont clairement définies.	-Désignation des membres de la cellule de veille. -Etablissement des fiches de poste des membres de la cellule de veille. -Utilisation de logiciels de veille.	RELEX CDV	-Composition de la cellule de veille à l'international. -Fiche de poste des membres de la cellule veille à l'international. -Logiciels de veille utilisés.
<i>Réf. C34 :L'Ecole favorise la mutualisation des ressources.</i>				
C341	L'Ecole a mis en place un programme de mutualisation des ressources.	L'EES met en place des documents permettant la mutualisation des ressources : -Conventions spécifiant les ressources de mutualisation signées ; -Une comptabilité financière gérant les moyens financiers en commun ;	RELEX SG	-Grille de calcul et de comptabilité en commun. -Nature du matériel scientifique mis en usage commun. -Nombre et nature de conventions spécifiques signées.

		<p>-Contrat gérant le personnel en commun et leurs mobilités ;</p> <p>-Documents définissant la nature du matériel scientifique mis en usage commun et sa gestion.</p>		
--	--	--	--	--

Annexe 1. :

Liste des documents externes

Documents	Version	Localisation
Référentiel National de la CIAQUES	2016	Bureau du RAQ Cellule AE
Guide du LMD. Version 2011. MESRS	2011	La direction Bureau du RAQ
Décret exécutif N° 16-176 du 14/06/2016 fixant le statut type de l'école supérieure	2016	La direction Bureau du RAQ
Décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.	2013	La direction Bureau du RAQ
Décret exécutif n° 14-22 du 21 Rabie El Aouel 1435 correspondant au 23 janvier 2014 modifiant le décret exécutif n° 13-78 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 portant	2014	La direction Bureau du RAQ

organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.		
Arrêté interministériel du 25 février 2018 JO N° 17 du 18 mars 2018 fixant l'organisation administrative de l'école supérieure et la nature des services techniques et leur organisation.	2018	La direction Bureau du RAQ
Arrêté interministériel du 8 Joumada El Oula 1437 correspondant au 17 février 2016 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 10 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 22 décembre 2004 portant création des directions des ouvres universitaires et fixation de leur siège, de la liste et de la consistance des résidences universitaires qui leur sont rattachées.	2016	La direction Bureau du RAQ
Décret exécutif n° 19-231 du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des laboratoires de recherche.	2019	La direction Bureau du RAQ
Arrêté interministériel du 01 Février 2012 Fixant les modalités de prise en charge des frais de transport et de séjour de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire ou de l'enseignant chercheur exerçant à l'étranger invité à accomplir des activités de recherche dans le cadre des projets nationaux de recherché	2012	La direction Bureau du RAQ

Liste des documents internes

Documents	Version	Localisation
Le règlement intérieur de l'établissement.	En cours	La direction Bureau du RAQ
Rapport d'auto-évaluation de l'école	1 ^{ère} version	La direction Bureau du RAQ

Annexe 2.:Feuille des modifications

Version N°:	Feuille N°:
-------------	-------------

	 <p>Funded by the Erasmus+ Programme of the European Union</p> <p>PROCEDURE COOPERATION</p>	<p>Document</p> <hr/> <p>Ver : 0</p>
---	--	---

Modifications:	
Date:	Signature:
Version N°:	Feuille N°:

Annexe 3.: Liste de distribution

Numéro De Copie	Département	Date	Signature	Notes
01				
02				